



17 septembre 2020

(20-6257)

Page: 1/5

Comité de l'agriculture

Original: anglais

**RAPPORT AD HOC ACTUALISÉ SUR LES MESURES LIÉES À LA  
COVID-19 ADOPTÉES PAR L'UE  
(Y COMPRIS PAR SES ÉTATS MEMBRES) DANS LE SECTEUR AGRICOLE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

*Addendum*

1.1. Le présent document actualise les rapports *ad hoc* sur les mesures liées à la COVID-19 distribués sous les cotes G/AG/GEN/159 et G/AG/GEN/159/Add.1. Il couvre les mesures adoptées par l'UE et ses États membres **après** le 15 juillet 2020.

1.2. Il contient une liste des mesures additionnelles qui ont été approuvées par la Commission européenne depuis la distribution du document G/AG/GEN/159 et de son actualisation de juillet (document G/AG/GEN/159/Add.1), et des subventions accordées par les États membres de l'UE en vertu des règles de cette dernière relatives aux aides d'État (voir les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020<sup>1</sup>), ainsi que des mesures approuvées au titre de l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19.<sup>2</sup> Ces mesures n'incluent pas celles qui ont été autorisées en vertu du Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission<sup>3</sup> ni celles considérées comme des aides *de minimis* en vertu du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission<sup>4</sup>, lesquelles ne sont pas soumises à une exigence *ex ante* de notification par les États membres de l'UE à la Commission européenne. Les programmes généraux destinés à tous les secteurs de l'économie ne sont pas inclus dans la liste jointe.

1.3. Les mesures figurant dans le présent rapport *ad hoc* et relevant du soutien interne seront incluses dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour l'année concernée. Par exemple, les dépenses au titre de l'année 2020 figureront dans la notification de l'UE sous la forme du tableau DS:1 pour la campagne de commercialisation 2019/20.

1.4. Le présent rapport contient également une correction en ce qui concerne le Règlement (UE) n° 2020/872 pour lequel le montant forfaitaire indiqué était de 5 000 EUR (par agriculteur) au lieu de 7 000 EUR (par agriculteur).

---

<sup>1</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701\(01\)-20181109](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014XC0701(01)-20181109).

<sup>2</sup> Pour des explications détaillées sur les aides d'État liées à la COVID-19, voir: [https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/what\\_is\\_new/covid\\_19.html](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/what_is_new/covid_19.html).

<sup>3</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02014R0702-20190312>.

<sup>4</sup> La dernière version consolidée peut être consultée à l'adresse: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02013R1408-20190314>.

**Actualisation du document G/AG/GEN/159/Add.1**

Les renseignements ci-dessous complètent les renseignements figurant dans les documents G/AG/GEN/159 et G/AG/GEN/159/Add.1.

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Breve description	Montant
<b>SOUTIEN INTERNE</b>	<b>Mesure de l'UE ou mesure nationale</b>			
<b>Stockage privé – Fromage</b>	<b>EU</b>	Règlement (UE) 2020/591	Autorisation du stockage privé – 100 000 t. Programme fermé aux demandes le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 47 711 tonnes <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 8 septembre: 43 398 tonnes.</b>	Moins de 30 millions d'EUR
<b>Stockage privé – Beurre</b>	<b>EU</b>	Règlement (UE) 2020/597	Autorisation du stockage privé – 140 000 t. Programme fermé aux demandes le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 67 694 tonnes. <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 8 septembre: 64 509 tonnes.</b>	
<b>Stockage privé – Lait écrémé en poudre</b>	<b>EU</b>	Règlement (UE) 2020/598	Autorisation du stockage privé – 90 000 t. Programme fermé aux demandes le 30 juin 2020. Quantité totale offerte: 20 138 tonnes. <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 8 septembre: 18 300 tonnes.</b>	
<b>Stockage privé – Viande ovine</b>	<b>EU</b>	Règlement (UE) 2020/595	Autorisation du stockage privé. Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020. Quantité totale offerte: 140 tonnes. <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 8 septembre: 15 tonnes.</b>	
<b>Stockage privé – Viande bovine</b>	<b>EU</b>	Règlement (UE) 2020/596	Autorisation du stockage privé. Date limite pour le dépôt des demandes: 17 juillet 2020. Quantité totale offerte: 2 215 tonnes. <b>Quantité pour laquelle des contrats ont été conclus au 8 septembre: 1 939 tonnes.</b>	
<b>Flexibilité pour les programmes de soutien du marché</b> dans le secteur vitivinicole et le secteur des fruits et légumes. Ajout pour le secteur vitivinicole pas encore finalisé	<b>EU</b>	Règlement (UE) 2020/592 <b>et en attente d'approbation par le Parlement européen/Conseil</b>	Fruits et légumes: accroître la part que les programmes opérationnels peuvent consacrer aux mesures de prévention en cas de crise. Vin: permettre la distillation pour des raisons liées à la crise, fournir une aide au stockage de vin et accroître la souplesse pour les fonds de mutualisation, la vendange en vert, l'assurance-récolte et les aides à l'investissement.	Pas de fonds additionnels

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
Développement rural – <b>Versement d'une somme forfaitaire aux agriculteurs</b>	<b>UE</b>	Règlement (UE) 2020/872	Les États membres seront autorisés à verser un montant forfaitaire pouvant atteindre <del>5 000</del> <b>7 000 EUR</b> par agriculteur prélevé sur les montants non dépensés au titre des allocations pour le développement rural pour la période 2014-2020.	Au maximum 1% de l'enveloppe consacrée au développement rural pour l'État membre concerné. Pas de fonds additionnels
<b>Mesures des États membres</b>				
Subventions directes aux producteurs	<b>BE</b>		Programme visant à soutenir les cultivateurs de pommes de terre et de plantes ornementales dans la Flandre.	35 millions d'EUR
Subvention directe aux agriculteurs	<b>BG</b>		Aide destinée à fournir des liquidités aux personnes travaillant dans le secteur agricole primaire (éleveurs de ruminants et cultivateurs de pommes de terre).	29 millions d'EUR
Abattage de porcelets afin de réduire l'offre excédentaire de viande de porc sur le marché	<b>CY</b>		Liquidités pour le secteur porcin.	0,5 million d'EUR
Subventions directes – Aide aux exploitations en difficulté	<b>EL</b>		Soutien en faveur des producteurs agricoles primaires/vendeurs de marchés de plein air.	14,8 millions d'EUR
Subventions directes – Aide aux exploitations en difficulté	<b>EL</b>		Soutien en faveur des éleveurs d'ovins et de caprins.	31,7 millions d'EUR
Subventions directes – Aide aux exploitations en difficulté	<b>EL</b>		Soutien en faveur des cultivateurs d'asperges.	4,7 millions d'EUR

Nom	UE/État membre	Référence juridique	Brève description	Montant
Programme temporaire d'aide à la production agricole primaire, à l'industrie alimentaire (y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles), à la pêche et à l'aquaculture, à l'exploitation forestière et à la gestion du gibier	<b>HU</b>		Remédier à une perturbation grave de l'économie, production végétale et animale, chasse et activités de services connexes, sylviculture et exploitation forestière, pêche et aquaculture, et fabrication des produits alimentaires.	Doublement du budget, qui passe de 99 millions d'EUR à 198 millions d'EUR
Soutien en faveur des agriculteurs ayant une entreprise de finition de bovins, sous forme de subventions directes	<b>IE</b>		Versement en faveur des entreprises de finition de bovins.	50 millions d'EUR
Programme de garanties en faveur des PME dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture	<b>IT</b>		Modification du programme – Prêts et subventions directes visant à couvrir le coût des prêts accordés au titre du cadre temporaire (garanties de prêts et subventions au titre du Fonds de garantie de l'ISMEA. Programme de garanties visant à soutenir les PME dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de l'inclusion des micro et petites entreprises).	Augmentation de 250 millions d'EUR du budget initial de 100 millions d'EUR, pour un total de 350 millions d'EUR
Prêts accordés par l'ISMEA en faveur des exploitations des secteurs agricole et de la pêche affectées par la flambée de COVID-19	<b>IT</b>		Augmentation du budget pour cette mesure. Le programme, qui sera ouvert aux PME des secteurs visés, a pour but de permettre à ces entreprises d'avoir accès aux moyens financiers dont elles ont besoin pour couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement, afin de les aider à poursuivre leurs activités.	Augmentation du budget de 30 millions d'EUR à 100 millions d'EUR

<b>Nom</b>	<b>UE/État membre</b>	<b>Référence juridique</b>	<b>Brève description</b>	<b>Montant</b>
Subvention directe en faveur du secteur sylvicole	<b>LV</b>		Soutien en faveur des coopératives du secteur sylvicole.	1,14 million d'EUR
Subventions en faveur du secteur agricole	<b>LT</b>		Modification – augmentation du budget – prolongation de la période d'admissibilité – Subventions directes au titre du cadre temporaire en faveur des producteurs de viande bovine et de lait.	Augmentation de 19,2 millions d'EUR à 49,7 millions d'EUR
Indemnisation des dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou des phénomènes exceptionnels	<b>LT</b>		Indemnisation des pertes de recettes dans les secteurs de la volaille et des œufs.	20 millions d'EUR
Aide directe aux agriculteurs	<b>MT</b>		Subvention directe, par hectare.	1,5 million d'EUR
Soutien en faveur des producteurs agroalimentaires de Madère pour répondre à leurs besoins en matière de frais d'exploitation et de trésorerie	<b>PT</b>		Ligne de crédit pour des avances au titre du programme POSEI – Madère.	0,00885 million d'EUR
Aide en faveur des éleveurs de porcs	<b>RO</b>		Subvention directe sur la base de la capacité de production.	24,7 millions d'EUR
Aide en faveur des éleveurs de volailles	<b>RO</b>		Subvention directe sur la base de la capacité de production.	22,7 millions d'EUR
Aide en faveur des éleveurs de bovins	<b>RO</b>		Subvention directe en faveur du secteur de l'élevage bovin, sur la base du nombre de femelles bovines adultes.	7,4 millions d'EUR